



**MINISTÈRE DES AFFAIRES
AUTOCHTONES**

**Plan annuel d'accessibilité
2012-2013**

ISSN # 1918-6037

Table des matières

Introduction	1
 Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012	 2
L'accessibilité en action	2
Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012	3
Services à la clientèle	3
Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées	4
Information et communications	5
Emploi	5
Milieu bâti	6
Approvisionnement	6
 Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013	 8
Customer Service	8
Information and Communications	9
Emploi	10
Milieu bâti	11
Approvisionnement	11
Formation en matière d'accessibilité	12
Commentaires sur l'accessibilité	12
 Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques	 14
Lexique de termes et de sigles	16
Renseignements	17

Introduction

Chaque année, la fonction publique de l'Ontario (FPO) indique les mesures qui seront prises en vue de prévenir, de repérer et de supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Chaque ministère participe à cette initiative en élaborant son plan d'accessibilité annuel, comme l'exige la [Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LPHO).

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) (LAPHO) constitue la feuille de route de l'Ontario pour rendre la province accessible d'ici 2025. Elle comporte des normes d'accessibilité dans les cinq domaines clés de la vie quotidienne suivants :

- Services à la clientèle
- Information et communications
- Emploi
- Transport
- Milieu bâti

Cette année, les plans d'accessibilité doivent également tenir compte du règlement intitulé [Normes d'accessibilité intégrées \(NAI\)](#) édicté en juin 2011 en vertu de la LAPHO. Ces normes exigent que la FPO établisse un plan pluriannuel d'accessibilité pour prévenir et supprimer les obstacles pour les personnes handicapées. Le [plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO](#) a été publié le 1^{er} janvier 2012. Il contient une déclaration de l'engagement de la FPO à faire preuve de leadership en matière d'accessibilité : « La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons ».

Se fondant sur la déclaration d'engagement de la FPO, sur le plan pluriannuel d'accessibilité de la FPO et sur le plan d'accessibilité de 2011-2012 du ministère des Affaires autochtones (MAA), le plan d'accessibilité de 2012-2013 continuera à faire progresser le MAA et la FPO en fonction de l'objectif de faire preuve de leadership pour rendre la province accessible à tous les Ontariens et toutes les Ontariennes.

Le présent plan d'accessibilité décrit les mesures prises par le ministère en vue d'améliorer les possibilités pour les personnes handicapées. On peut obtenir les plans d'accessibilité des autres ministères en cliquant sur [Ontario.ca](#).

Première section : Rapport sur les mesures prises pour repérer, supprimer et prévenir les obstacles en 2011-2012

Le gouvernement de l'Ontario déploie des efforts pour faire de l'Ontario la province la plus accessible d'ici 2025.

Depuis 2001, la FPO se conforme aux exigences de la LPHO et élabore un plan d'accessibilité annuel, qui est mis à la disposition du public sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

En juin 2007, le ministère des Affaires autochtones a été établi pour remplacer le Secrétariat des affaires autochtones de l'Ontario. Cette étape symbolique et importante est l'expression de la valeur accordée à la création d'un partenariat élargi et plus solide avec les peuples autochtones de l'Ontario.

L'accessibilité en action

Au cours des cinq dernières années, plusieurs initiatives en matière d'accessibilité ont été prises au MAA. Nous souhaitons vous en présenter quelques-unes.

Les employés du ministère ont suivi la formation sur l'accessibilité de la FPO et ont intégré l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO à la culture de leur ministère. Ils continuent de faire preuve d'engagement personnel et d'une sensibilité accrue à l'égard des questions d'accessibilité. Le personnel veille à ce que les réunions et forums publics auxquels participe le public soient entièrement accessibles, lorsque cela est possible.

Le MAA a démontré une fois de plus son engagement à l'égard de l'accessibilité par son empressement à non seulement se conformer aux règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG 2.0, niveau AA), qui prévoient l'exclusion du sous-titrage en direct et des descriptions audio, mais également en s'assurant que sa présence Web soit irréprochable sur le plan de la conformité.

Enfin, lorsque le ministère a déménagé ses bureaux sur la rue Bloor en 2008, la direction a démontré son engagement envers l'accessibilité en surpassant les exigences strictes prévues au Code du bâtiment de l'Ontario. Le MAA s'est assuré que son nouveau milieu de travail a une signalisation accessible et des salles de réunion

sans obstacle, et était soucieux d'éliminer tout obstacle possible dans les aires de travail communes. Le ministère était déterminé à offrir un milieu de travail entièrement accessible pour ses employés et visiteurs.

Rapport de conformité aux exigences de la LAPHO pour 2011-2012

En 2011-2012, le gouvernement a continué de se conformer au [règlement portant sur les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle](#). Il a également commencé à mettre en œuvre des initiatives visant à satisfaire certaines des exigences du [règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées](#) dans les domaines de l'emploi, de l'information et des communications, du transport et de l'approvisionnement. Le gouvernement continue de mettre en œuvre des initiatives visant à améliorer l'accessibilité dans d'autres domaines, comme le milieu bâti.

Voici un résumé des initiatives prises par le ministère des Affaires autochtones l'année dernière, à la suite de son [Plan annuel d'accessibilité de 2011-2012](#).

Services à la clientèle

En 2011-2012, le ministère a pris les mesures suivantes :

- s'assurer que tous les nouveaux employés aient suivi la formation nécessaire pour respecter ou dépasser les exigences prévues dans Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (NASC) de la LAPHO;
- mettre à jour la page des normes de service sur le site Web public du MAA afin d'y inclure un énoncé relatif à notre engagement d'offrir un milieu de travail accessible et sans obstacle, et nos efforts constants pour recevoir des commentaires sur l'accessibilité en offrant une multitude de moyens de communication. Grâce à ce changement, le ministère peut répondre plus rapidement aux commentaires formulés par le public sur les questions concernant l'accessibilité;
- veiller à ce que le ministère soit prêt à répondre aux commentaires du public sur les questions concernant l'accessibilité;
- appuyer les services de gestion des bâtiments en mettant en œuvre un protocole en cas d'interruption des services pour satisfaire aux exigences des NASC;

- mettre en oeuvre la [politique relative aux services à la clientèle accessibles de la FPO](#) ainsi que les pratiques et procédures connexes, conformément aux exigences des NASC;
- continuer à appliquer l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO comme moyen d'identification des domaines où l'accessibilité doit être améliorée en ce qui concerne la prestation des services.

Règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

Le ministère des Affaires autochtones a appuyé les efforts déployés par la FPO afin de respecter les exigences du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées. La FPO a satisfait aux exigences énoncées ci-dessous avant l'échéance fixée du 1^{er} janvier 2012.

- **Politiques en matière d'accessibilité** – La FPO a élaboré une déclaration d'engagement et documenté les politiques en matière d'accessibilité de la FPO, donnant lieu au [site Web public sur l'accessibilité de la FPO](#), lequel décrit les politiques et l'engagement de la FPO. Le directeur général de l'administration du ministère a envoyé un message à tous les employés afin de les informer de cet engagement.
- **Plans d'accessibilité** – La FPO a mis sur pied un [plan pluriannuel d'accessibilité](#) (PPA) qui décrit notre vision et nos plans en vue de prévenir et d'éliminer les obstacles à l'accessibilité.
- **Approvisionnement de biens et services** – La FPO a intégré des options et critères d'accessibilité à son processus d'approvisionnement. Le MAA respecte les pratiques et les directives du MSG en matière d'approvisionnement.
- **Guichets libre-service** – La FPO a intégré des options d'accessibilité aux guichets libre-service qu'elle offre, conçoit et acquière. Le MAA n'a pas de guichet libre-service.
- **Information sur les situations d'urgence et la sécurité publique** - Les procédures d'urgence, les plans et/ou les informations sur la sécurité publique sont disponibles en format accessible, sur demande, et dès que possible.
- **Nouveaux sites Internet et intranet** – les nouveaux sites Internet et intranet, ou les sites existants qui ont subi d'importantes modifications, ainsi que leur contenu, doivent être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), à l'exception du sous-titrage en direct et des descriptions audio (préenregistrées).
- **Renseignements en cas de situation d'urgence au travail** – La FPO fournit des renseignements individualisés en cas de situation d'urgence au travail pour les

personnes handicapées. Le MAA veille à ce qu'un plan d'évacuation d'urgence soit en place pour les employés de bureau handicapés.

Information et communications

En 2011-2012, le ministère a pris les mesures suivantes :

- continuer à améliorer l'accessibilité au MAA par le biais de ses produits d'information et de communications. Par exemple, des vidéos affichés sur le site Internet du ministère incluaient des sous-titrages codés et les nouveaux documents affichés en ligne étaient entièrement accessibles.
- travailler dans les domaines de l'information et de la technologie de l'information (I & TI) pour planifier la conformité des nouveaux sites Internet et intranet ainsi que le contenu Web par rapport aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (Niveau AA), prévoyant l'exclusion du sous-titrage en direct et des descriptions audio;
- encourager tous les employés à visionner les vidéos de formation en ligne de la FPO concernant la création de documents PDF et Word accessibles et d'autres sujets relatifs au RNAI. Par exemple, chaque directeur au ministère reçoit une liste des « occasions d'apprentissage pour le MAA » pour eux et leur personnel; la série de vidéos de formation *Mission possible* de la FPO, comprenant six modules sur des sujets liés à l'accessibilité, est qualifiée sur la liste de formation comme étant « fortement recommandée » pour tout le personnel;
- la Direction des communications du MAA a pris en considération les facteurs relatifs à l'accessibilité dans la planification des communications et la préparation des documents;
- mettre à jour la page sur l'accessibilité du site Web interne du MAA afin de s'assurer que tout le personnel peut trouver facilement les informations, directives et outils pertinents;
- se conformer aux lignes directrices et procédures afin de répondre aux demandes du public pour des publications en formats accessibles.

Emploi

En 2011-2012, le ministère a pris les mesures suivantes :

- informer le public que des aménagements pour les personnes handicapées sont disponibles sur demande (p. ex., offre active d'accommodement pour les entrevues de travail);

- examiner les offres d'emploi pour cerner et retirer les obstacles à l'accessibilité;
- cerner puis éliminer les obstacles à l'accessibilité dans nos pratiques en matière d'emploi; continuer à s'assurer d'utiliser des outils, processus et pratiques sans obstacle.

Milieu bâti

En 2011-2012, le ministère a pris les mesures suivantes :

- contribuer au comité interministériel de la FPO concernant les normes sur le milieu bâti;
- en tant que locataires du 160, rue Bloor à Toronto, consulter la direction de la gestion des biens concernant toute modification afin de s'assurer qu'elle soit conçue et mise en oeuvre de manière à offrir un accès sans obstacle conformément au Code du bâtiment de l'Ontario.

Approvisionnement

- En 2011-2012, les pratiques en matière d'approvisionnement du ministère étaient conformes à la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic \(2011\)](#) et aux lignes directrices concernant le respect des exigences en matière d'accessibilité dans le secteur de l'approvisionnement.
- Nous avons pris en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées concernant tous les biens ou services achetés par le biais du processus d'approvisionnement, que ces derniers soient utilisés par le ministère, ses employés ou le public. Par exemple, lors de la planification du forum annuel sur les autochtones de la FPO, nous avons veillé à ce que l'événement d'une journée soit accessible aux personnes handicapées et avons offert des options de repas en tenant compte des restrictions alimentaires dans le processus d'inscription. Aussi, le ministère a étendu l'offre active d'accommodement pour ses employés qui assistent à des réunions ministérielles. De plus, les experts en la matière du MAA ont travaillé étroitement avec les concepteurs du nouvel outil d'information public (qui n'a pas encore été lancé) afin de s'assurer qu'il respecte les normes d'accessibilité actuelles pour le Web.

Deuxième section : Mesures prévues pour 2012-2013

Notre déclaration d'engagement

La FPO s'applique à être un chef de file de l'accessibilité en Ontario. Notre objectif est de fournir des services, des produits et des installations accessibles pour notre personnel et pour le public que nous servons.

Cette année, le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones met l'accent sur **sept** domaines clés :

1. Services à la clientèle
2. Emploi
3. Information et communications
4. Milieu bâti
5. Approvisionnement
6. Formation en matière d'accessibilité
7. Commentaires sur les questions relatives à l'accessibilité

Pour faire preuve de leadership en matière d'accessibilité, le ministère prévoit entreprendre plusieurs activités qui favoriseront le respect des normes d'accessibilité pour les services à la clientèle en vigueur et du règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées pris en application de la LAPHO. Les activités renforceront également la sensibilisation des employés dans tous les secteurs du ministère.

Services à la clientèle

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à fournir des biens et des services accessibles aux personnes handicapées. Celles-ci reçoivent donc des biens et des services en temps opportun et selon les mêmes normes de qualité que quiconque.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- continuer à s'assurer que tous les nouveaux employés permanents et les employés qui ont un contrat de travail à durée déterminée suivent la formation nécessaire pour respecter ou dépasser les exigences prévues dans les NASC. En plus des modules en ligne à l'intention du personnel, la formation sera également offerte en formats de substitution au besoin, par exemple, sur copie papier, CD ou par téléphone;
- examiner et mettre à jour régulièrement l'option de commentaires sur la page Web publique du ministère tel que requis pour continuer à répondre aux questions relatives à l'accessibilité;
- répondre de façon appropriée aux commentaires reçus sur les questions relatives à l'accessibilité. La Direction des communications du MAA s'engage à répondre rapidement à tous les commentaires reçus;
- continuer sa collaboration avec le ministère des Richesses naturelles (Centre d'information sur les ressources naturelles) pour s'assurer que le service ATS est offert au nom du MAA;
- continuer à mettre en vigueur le protocole en cas d'interruption des services pour répondre pleinement aux exigences des NASC;
- mettre en oeuvre la politique relative aux services à la clientèle accessibles de la FPO ainsi que les pratiques et procédures connexes, conformément aux exigences des NASC. Le responsable des mesures d'accessibilité du MAA continuera de conseiller les secteurs de programme sur la conception efficace des programmes, services et processus, en s'assurant que les besoins des personnes handicapées sont pris en considération d'emblée.

Information et communications

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à rendre l'information et les communications du gouvernement accessibles pour les personnes handicapées. L'information que nous fournissons et la façon dont nous communiquons sont essentielles à la prestation de nos programmes et services au public.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- continuer à cerner les domaines devant être améliorés en matière d'accessibilité dans les produits portant sur l'information et les communications. Par exemple, le MAA a l'intention de distribuer son bulletin de nouvelles des employés *The Footprint*

par voie de courriel accessible et affichera le document sur son site Web interne en formats HTML et PDF accessibles;

- travailler dans les domaines de l'information et de la technologie de l'information (I & TI) pour planifier la conformité des nouveaux sites Web Internet et intranet ainsi que le contenu Web par rapport aux lignes directrices d'accessibilité au contenu du Web (WCAG) 2.0, niveau AA, prévoyant l'exclusion du sous-titrage en direct et des descriptions audio;
- continuer de mettre à jour la section sur l'accessibilité du site Web interne du MAA afin d'aider le personnel à trouver facilement les nouvelles informations et directives et les nouveaux outils, et s'assurer que les documents et autre matériel sont accessibles. Le site Web sera examiné afin de s'assurer que son contenu est à jour et est conforme aux initiatives de la FPO;
- continuer à promouvoir les vidéos d'apprentissage en ligne et les autres ressources fournies par le biais de la campagne d'information accessibilité à la source de la FPO, sur comment créer des documents accessibles et d'autres sujets liés au RNAI. L'information sera également affichée sur le site Web interne du ministère, intitulé *The Footprint*, et communiquée directement au personnel par le biais de notes de service;
- la Direction des communications du MAA veillera à ce que l'accessibilité soit prise en considération au début de la phase de planification en ce qui concerne la préparation du matériel de communications, tel que décrit dans l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO;
- continuer à répondre aux demandes du public pour des publications en formats accessibles conformément aux lignes directrices de la FPO. Chercher des conseils auprès d'experts au besoin afin de respecter les exigences concernant les formats de substitution qui répondent le mieux aux besoins des clients;
- continuer à encourager le personnel à incorporer les facteurs relatifs à l'accessibilité dans la planification des réunions publiques; le MAA affichera les pratiques exemplaires relatives à l'organisation de réunions accessibles sur le site Web interne du ministère.

Emploi

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à adopter des pratiques d'emploi équitables et accessibles qui permettent d'attirer et de maintenir en poste les employés talentueux, y compris les personnes handicapées. Le ministère entend appuyer les employés de la FPO qui ont un handicap en s'assurant qu'ils sont bien informés et encouragés à participer pleinement à tous les processus et services liés à l'emploi. Conformément aux exigences générales de la FPO, le ministère s'engage à satisfaire aux exigences prévues dans les normes d'emploi accessibles du RNAI.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de s'assurer qu'à titre d'employeur, les exigences d'accessibilité relatives aux secteurs suivants sont respectées :

- Processus de recrutement
- Adaptation des emplois et soutiens
- Accommodement pour les employés qui reviennent au travail après une absence prolongée
- Accommodement pour les employés en ce qui concerne la gestion du rendement, le perfectionnement professionnel et la réaffectation
- S'assurer que la formation obligatoire est suivie par le personnel, y compris la formation à venir pour la FPO concernant le Code des droits de la personne de l'Ontario.

Milieu bâti

Le ministère des Affaires autochtones s'est engagé à faire en sorte qu'il soit plus facile d'entrer dans les immeubles et les espaces publics que nous occupons, d'en sortir et de circuler autour de ceux-ci.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- continuer sa contribution en tant que chef de file en matière d'accessibilité au sein du comité interministériel de la FPO concernant les normes sur le milieu bâti proposées;
- en tant que locataires du 160, rue Bloor à Toronto, le ministère continuera à consulter la direction de la gestion des biens concernant toute modification afin de s'assurer qu'elle soit conçue et mise en oeuvre de manière à offrir un accès sans obstacle conformément au Code du bâtiment de l'Ontario.

Approvisionnement

Le ministère s'engage à employer des pratiques d'approvisionnement modernes qui répondent ou dépassent la [Directive en matière d'approvisionnement dans le secteur parapublic \(2011\)](#).

Avec les outils et les modèles fournis par le MSG, le ministère a l'intention de...

- continuer à inclure les préoccupations d'accessibilité dans ses pratiques d'approvisionnement et d'évaluation conformément aux [Guidelines for Meeting](#)

[Accessibility Obligations in Procurement](#) (lignes directrices pour le respect des obligations d'accessibilité dans l'approvisionnement) du MSG;

- continuer à intégrer les préoccupations d'accessibilité dans la planification de l'approvisionnement et à inclure les critères d'accessibilité dans l'élaboration des documents d'approvisionnement;
- continuer à prendre en considération l'accessibilité pour les personnes handicapées dans tous les biens ou services achetés qui seront utilisés par le ministère, ses employés ou le public, par exemple, en organisant des réunions publiques ou des séances de consultation lorsque cela est possible.

Formation en matière d'accessibilité

Le ministère des Affaires autochtones s'engage à respecter les exigences en matière de formation prévues dans les règlements pris en application de la LAPHO. Le ministère veillera à ce que tous les employés permanents et les employés qui ont un contrat de travail à durée déterminée suivent la formation nécessaire sur comment planifier et fournir des produits et services accessibles.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de prendre les mesures suivantes :

- satisfaire aux exigences en matière de formation prévues dans la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle et le règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées;
- encourager tous les employés à suivre une formation supplémentaire et des cours de sensibilisation offerts par le Bureau de la diversité de la FPO, y compris les outils et aides à l'apprentissage de l'initiative « accessibilité à la source ».

Commentaires sur l'accessibilité

Le ministère des Affaires autochtones tient compte des commentaires qu'il reçoit sur l'accessibilité.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de continuer à offrir des mécanismes de rétroaction pour le public par divers moyens de communication, notamment :

- par voie électronique par le biais du site Internet du MAA;
- par téléphone en partenariat avec le MRN, par le biais du Centre d'information sur les ressources naturelles (CIRN), y compris le service ATS;

- par correspondance au moyen des services postaux;
- par télécopieur;
- en encourageant les clients et les participants aux ateliers et séances de consultation à faire part de leurs commentaires.

Les employés du ministère continueront à répondre rapidement et de manière respectueuse aux commentaires reçus sur les questions d'accessibilité.

Troisième section : Examen des lois, des règlements et des politiques

Dans le cadre de l'engagement de la FPO pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées, la fonction publique de l'Ontario continuera à passer en revue les initiatives gouvernementales, notamment les mesures législatives et les politiques, afin de repérer obstacles potentiels qui doivent être supprimés.

Le personnel du MAA utilise régulièrement l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de s'assurer que les politiques, programmes et processus du ministère sont exempts d'obstacle pour les personnes handicapées.

Le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario et le ministère du Procureur général collaborent pour appuyer une approche coordonnée de l'examen des lois à l'échelle de la fonction publique.

Lois, règlements et politiques qui ont été passés en revue

À l'heure actuelle, aucune loi ni aucun règlement connexe n'ont été confiés au ministère des Affaires autochtones.

Repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'aide de l'Outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO

En 2011, la fonction publique de l'Ontario (FPO) a mis en œuvre l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO. Il s'agit d'un outil analytique qui aide le personnel à intégrer des éléments d'inclusion à son travail grâce à une meilleure compréhension de la diversité et de l'accessibilité. Cet outil peut être utilisé au début d'un projet ou dans le cadre de l'examen des politiques, des programmes, des lois, des lignes directrices et des procédures. L'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO peut aider à repérer, supprimer et prévenir les obstacles à l'accessibilité et à d'autres aspects de la diversité.

Pour 2012-2013, le ministère a l'intention de continuer à utiliser l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO afin de cerner les obstacles possibles. Les mesures qu'il prendra incluent :

- continuer à encourager les employés à utiliser l'outil d'évaluation en matière d'inclusion pour la FPO dans le cadre de leurs activités lorsqu'ils examinent ou élaborent des lois, politiques, programmes, pratiques ou services;
- exiger que les employés incluent dans leurs plans d'apprentissage annuels le cours en ligne sur l'outil d'évaluation en matière d'inclusion, disponible par le biais du Centre du leadership et de l'apprentissage de la FPO.

Lexique de termes et de sigles

FPO – fonction publique de l'Ontario

LAPHO - *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

LPHO - *Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario*

MAA – ministère des Affaires autochtones

Norme ASC - Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle (prévue dans la LAPHO)

PPA - plan pluriannuel d'accessibilité

Règlement NAI - règlement intitulé Normes d'accessibilité intégrées

WCAG – Règles pour l'accessibilité des contenus Web (Web Content Accessibility Guidelines)

Renseignements

Nous sommes toujours heureux de recevoir des questions et des commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère des Affaires autochtones.

Pour communiquer avec le ministère des Affaires autochtones :

Téléphone – sans frais : 1 866 381-5337 (du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h, à l'exception des jours fériés)

Numéro ATS : 1 866 686-6072

Télécopieur : 1 416 326-4017

Courriel : public.maa@ontario.ca

Site Web du ministère : www.ontario.ca/aboriginal

Rendez-vous au portail [Accessibilité Ontario du ministère des Services sociaux et communautaires](#). Ce site sur l'accessibilité offre des ressources et des renseignements destinés à faire de l'Ontario une province accessible pour tous.

Pour commander gratuitement un exemplaire du plan d'accessibilité sur support de substitution, adressez-vous à :

[Publications ServiceOntario](#)

Téléphone : 1 800 668-9938

ATS : 1 800 268-7095

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario 2012

ISSN # 1918-6037

This document is available in English.